

## Note d'information Géodata Paris : IA générative et protection des données

25 juin 2026

Les outils d'IA générative, et plus spécifiquement les grands modèles de langage (LLM) : ChatGPT, Claude, Gemini, Copilot, Mistral, etc. sont opérés par leurs propriétaires, dans le cloud : quand vous les utilisez, vous introduisez vos données dans des services opérés par des tiers. Ceci implique des précautions car les données saisies peuvent être transmises à des prestataires extérieurs, généralement hébergés aux États-Unis, sans que ni vous ni l'école ne puissiez en contrôler l'usage ultérieur.

**Cette note rappelle donc les règles essentielles applicables à tous : étudiants, enseignants et personnels.**

### Ce que personne ne doit saisir dans un outil d'IA grand public

- Des données personnelles, c'est-à-dire des données concernant un individu, que celui-ci soit ou non identifié dans les données que vous transmettez (par exemple : notes, appréciations, situations personnelles, délibérations de jury). Plus les données sont sensibles, plus la diffusion de données personnelle est une faute grave (voir RGPD sur le [site de la CNIL](#)) ;
- Des sujets d'examen, des grilles de correction ou des supports de cours car protégés par le secret des procédés de l'école et le droit d'auteur ;
- Des documents internes confidentiels (par exemple : PV de conseils, données financières, projets stratégiques).

### Règles spécifiques aux étudiants

L'IA générative peut vous aider dans vos apprentissages, mais certains usages exposent les données de l'établissement, et des données personnelles de vos enseignants, de vos collègues et les vôtres.

### À l'école, il vous est interdit de :

- **Charger les supports de cours de vos enseignants** dans un outil d'IA grand public, sauf autorisation de l'enseignant concerné. Ils sont protégés par des droits d'auteur ;
- **Soumettre des travaux d'autres étudiants** sans leur accord (idem) ;
- **Saisir des informations personnelles concernant d'autres personnes** (situations individuelles, coordonnées, attestations, aménagements).

### Ce que vous pouvez faire :

- Demander des explications sur un concept du cours, ou générer des exercices d'entraînement ;
- Vous faire aider à structurer un plan de dissertation ou de mémoire ;
- Reformuler ou améliorer vos propres textes (sans données personnelles de tiers).

**Rappel :** *Soyez vigilants avec vos propres données sensibles : une fois saisies dans un outil grand public, elles échappent à votre contrôle.*

L'usage de l'IA pour des travaux notés est encadré par les règles de l'établissement et de l'enseignant. En cas de doute, demandez-lui ce qui est autorisé. L'usage non déclaré peut constituer une fraude au sens du règlement intérieur.

### Règles spécifiques aux personnels et enseignants

En tant que responsable de traitement au sens du RGPD, l'établissement est juridiquement responsable des données que vous saisissez dans le cadre de vos activités éducatives et professionnelles.

### **Il est interdit de :**

- Transmettre des données RH (fiches de paie, évaluations, arrêts maladie, candidatures) ;
- Transmettre des copies ou travaux d'étudiants, pseudonymisés ou insuffisamment anonymisés ;
- Créer un compte sur un outil d'IA grand public avec votre adresse e-mail de l'École.

### **Ce que vous pouvez faire :**

- Reformuler ou améliorer un texte ne contenant aucune donnée personnelle ni confidentielle ;
- Préparer une trame de cours à partir de contenus déjà publiés ou d'informations génériques.

*En cas de doute sur ce que vous pouvez faire ou non avec un outil d'IA, posez votre question à [referent-IAG@geodata-paris.fr](mailto:referent-IAG@geodata-paris.fr)*

### **Vous avez saisi par erreur des données sensibles dans un outil d'IA ?**

- 1.** Ne supprimez pas l'historique de la conversation.
- 2.** Signalez-le immédiatement à [referent-IAG@geodata-paris.fr](mailto:referent-IAG@geodata-paris.fr) en précisant l'outil utilisé, la date et la nature des données saisies.
- 3.** Si possible, faites une capture d'écran de la conversation.

*Le signalement de bonne foi ne donne lieu à aucune sanction. Ne pas signaler empêche l'établissement de remplir ses obligations légales.*